

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à 19h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CAMACHO. Mme DOIZON PAULY. M. DERONGERE. Mme DELOYE (départ à 20h 04). M. AUROY. M. CHALMEAU. M. FELICE. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET. M. COULAUDON.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 19 juillet 2023

Date d'affichage : 28 juillet 2023



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Madame Martine POLLI secrétaire de séance. Madame Martine POLLI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Proposition de modifications de l'ordre du jour :

Monsieur Bouchet propose l'ajout à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Travaux de remise en état de la plage et des abords du plan d'eau de la Roussille.
- Réhabilitation d'un corps de bâtiment en commerce multi-services et logements – Raccordement ENEDIS.
- Réhabilitation d'un corps de bâtiment en commerce multi-services et logements – Avenants n° 2 et n° 3 au Lot n° 1.

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Marché de travaux d'aménagement d'un pôle santé dans une aile de l'EHPAD les Quatre Cadrans et création d'une liaison avec le centre-bourg – Choix des entreprises :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la consultation des entreprises réalisée pour les travaux d'aménagement du futur pôle santé dans une aile de l'EHPAD « les 4 Cadrans » et la création d'une liaison avec le bourg.

Le 25 juillet 2023, l'architecte a présenté l'analyse des offres à la Commission MAPA.

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des résultats de la consultation et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Dénomination	Attributaires	Montants HT
LOT N°1	DEMOLITION - TERRASSEMENT - VOIRIES (Pôle santé et liaison bourg)	TPCRB	192 251,00 €
LOT N°2	MENUISERIES INTERIEURES	CREUSE AGENCEMENT	22 767,22 €
LOT N°3	DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS	ADPBC CHANTIER D'INSERTION	21 055,80 € non assujettis à TVA
LOT N°4	PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ADPBC CHANTIER D'INSERTION	15 912,00 € non assujettis à TVA
LOT N°5	CHAUFFAGE – VENTILATION – DESENFUMAGE – PLOMBERIE	GALLAND	44 000,00 €
LOT N°6	ELECTRICITE – CFO -CFA (Pôle santé et liaison bourg)	PAROTON	45 476,60 €
		TOTAL	341 462,62 €

☞ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir les entreprises indiquées ci-dessus, pour un montant total de 341 462,62 € HT et **autorise Monsieur le Maire à signer** toutes les pièces des marchés correspondants.

Monsieur le Maire, intéressé pour les lots n° 3 et n° 4, quitte la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Martine POLLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer les pièces afférentes aux lots n° 3 et n° 4.

Retour de Monsieur Bouchet.

☞ ☞

02 – Conditions d'installation des professionnels de santé dans la future maison de santé pluridisciplinaire :

Monsieur le Maire fait un point au Conseil municipal sur le projet de création du pôle santé de la commune.

Tout d'abord, il rappelle la validation par la Communauté de communes de l'opération comprenant 3 sites de santé (Genouillac, Châtelus-Malvaleix et Bonnat) et la création d'un site central. Il expose ensuite que le docteur Nicolas est intervenu lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 afin de préciser le projet du futur site central prévu à Genouillac et les offres médicales et paramédicales envisagées. Le site central comprendra une salle de réunion ainsi que la mise à disposition de logements pour des internes en médecine ou des médecins remplaçants exerçant sur le territoire. Une sage-femme offrira des consultations 1 fois par quinzaine et utilisera la salle de réunion comme salle de préparation à l'accouchement. Le site accueillera également une diététicienne, une infirmière ASALEE et une infirmière en pratique avancée.

Lors de cette intervention, le docteur Nicolas a indiqué souhaiter que les communes de Bonnat et Châtelus-Malvaleix définissent les conditions d'accueil au sein de leur futur pôle santé.

Monsieur le Maire précise que celles-ci ont été discutées le 17 juillet 2023 en réunion du bureau communautaire avec pour objectif de favoriser l'installation des professionnels de santé et d'harmoniser les modalités d'exercice sur le territoire communautaire. Il fait part des demandes formulées auprès des élus par le réseau de soins associatif MarcheProSanté (association créée en 2019 et chargée du recrutement des professionnels des futurs pôles santé) à savoir :

- l'exonération de loyer pour les professionnels de santé pendant 1 ou 2 ans ;
- la prise en charge des salaires du secrétariat médical par les communes ;
- l'achat du matériel informatique.

Plusieurs conseillers estiment les exigences élevées et coûteuses pour le budget communal, et dénoncent également une inéquité au regard des conditions moins avantageuses prévues pour les nouveaux commerçants souhaitant s'installer sur le territoire. Ces derniers, soulignent-ils, assument des charges importantes et doivent se constituer une clientèle par eux-mêmes.

D'autres reconnaissent que ces conditions onéreuses s'avèrent malgré tout nécessaires pour attirer des professionnels de santé dans les déserts médicaux.

Une discussion s'ensuit sur les difficultés de recrutement de médecins tant à l'échelle nationale que locale. Monsieur Bouchet et Madame Polli précisent avoir participé à une table ronde le 8 juillet 2023 à Chéniers sur le thème de la médecine en milieu rural. Cet événement s'est révélé instructif grâce au partage d'expériences des professionnels et des élus présents. Parmi les témoignages apportés ce jour là, certains ont pu redonner de l'espoir sur la possibilité d'attirer des médecins généralistes et spécialisés sur le territoire creusois.

Madame Deloye souligne l'importance de pouvoir accueillir des internes en médecine chez les généralistes pour les former et leur faire découvrir l'environnement local, même s'il est dur de les fidéliser, reconnaît-elle. Elle estime comme d'autres conseillers, que la mise en réseau des trois pôles santé est une très bonne chose pour les futurs professionnels ; la pluridisciplinarité et le travail en équipe conviennent bien aux jeunes praticiens ; ces conditions leur apportent plus de sécurité et de souplesse dans l'organisation de leur travail.

Après ces différents échanges, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les conditions d'installation exprimées par l'association MarcheProSanté.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : G. Buset, 5 abstentions : J. Dérongère, C. Wojtowicz, J. Deloye, M. Felice, JC Guittard, 8 voix pour), le Conseil municipal décide d'accepter les conditions susmentionnées.**

Comme annoncé à son arrivée, Mme Deloye s'excuse mais elle doit partir plus tôt. Elle quitte donc la séance à 20h 04.

BO CR

03 – Modification des horaires et fixation du tarif de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande de plusieurs parents pour l'ouverture d'une garderie le soir de 18h 00 à 18h 30, une enquête a été réalisée auprès des familles, à la fin de l'année scolaire. Il s'avère que cinq d'entre elles seraient intéressées.

Par conséquent, il est proposé de mettre en place une garderie payante de 18h 00 à 18h 30, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, et de fixer le tarif de cette demi-heure supplémentaire à 3,00 € par enfant.

Monsieur Busset fait savoir qu'il souhaite au contraire la gratuité jusqu'à 18h 30. Il souligne que ce service public, tout comme l'école, doit rester gratuit. Selon lui, c'est un plus pour les enfants et pour l'avenir de la commune.

Monsieur Chalmeau ajoute que 3 € est un prix élevé pour une 1/2 heure et que cela représentera une charge mensuelle importante pour les familles.

Madame Polli répond que d'autres communes alentours font payer la garderie dès le début et que les parents concernés à Châtelus ont donné leur accord sur la mise en place d'une petite participation.

Monsieur Bouchet rappelle l'incidence financière et en termes de personnel d'une prolongation de la garderie.

Il précise également que Madame Mairecolas, qui assure la surveillance des enfants le soir, a accepté la modification de son emploi du temps.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : F. Chalmeau, M. Felice, JC Guittard, C. Wojtowicz, G. Busset, 8 voix pour), le Conseil municipal décide d'instaurer une garderie payante de 18h 00 à 18h 30, à raison de 3,00 € par enfant.**

✎ ✎

04 – Organisation du bureau de poste :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les précédents échanges concernant le devenir du bureau de poste et laisse Madame Polli présenter les trois pistes d'évolution de son organisation :

- Option 1 : Transformation en un établissement de « facteur-guichetier ». Avec cette option, l'agent exerce la fonction de facteur le matin et celle de guichetier l'après-midi, à raison de 15 heures par semaine, au bureau de poste actuel.

Le guichet pourrait ouvrir par exemple de 14h à 17h du mardi au vendredi et le samedi de 9h à 12h.

- Option 2 : Création d'une agence postale. Ce partenariat en agence postale bénéficie d'une convention de 9 années reconductibles. Il repose sur un accompagnement financier pour des travaux de transformation et de sécurisation ainsi que sur la fourniture de mobilier propre à ce point de contact. L'animation et la formation de l'agent sont assurées pendant la durée du partenariat. Une indemnité mensuelle de 1 284 € est versée à la commune pour cette gérance.

- Option 3 : Diminution de l'amplitude horaire hebdomadaire du bureau de poste à partir du 1^{er} novembre 2023 : 18h 30 par semaine au lieu de 21h 00 actuellement.

Si le Conseil municipal ne prend pas position, l'amplitude sera de toute façon réduite et à plus court terme, le bureau de poste sera définitivement fermé.

Madame Polli insiste sur la nécessité de retenir une option, et précise être favorable à celle du facteur-guichetier car elle permet de conserver le bureau de poste sur un plus long terme avec un agent identifié pour les habitants. De plus, avec cette solution, les opérations bancaires au bureau de poste seront maintenues ; en effet, le facteur-guichetier est formé à ce type de tâches.

Ces services ne sont pas proposés en revanche dans le cas d'une agence postale. Or, souligne t-elle, il s'avère que c'est un plus pour les personnes âgées de la commune.

Des conseillers annoncent ne pas vouloir choisir entre des options qui selon eux aboutiront tôt ou tard à une fermeture du bureau de poste. Ils souhaiteraient que la direction de la Poste assume pleinement sa politique de suppression d'établissements en milieu rural ; ils précisent se refuser à céder à une forme de chantage.

Madame Lionnet intervient pour préciser qu'elle connaît des communes ayant refusé les options proposées par la Poste et dont les bureaux ont été fermés plus rapidement après.

Monsieur Bouchet indique avoir recontacté début juillet 2023 les directeurs de la Poste pour de plus amples informations ; au cours de ces échanges, il lui a été recommandé de retenir l'option du facteur-guichetier qui serait la plus pérenne et offrirait le plus de continuité de services pour la population. Pour étayer son propos, il cite pour exemple la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois où les élus et la population sont, d'après un agent de la mairie qui y travaille à mi-temps, plutôt satisfaits de cette solution.

Même s'il regrette la situation et l'absence de garantie sur le long terme, Monsieur le Maire propose de retenir la solution la plus « acceptable » pour la commune.

↳ **Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : F. Chalmeau, C. Wojtowicz, G. Busset, 2 abstentions : M. Felice, JC Guittard, 8 voix pour), le Conseil municipal décide de retenir l'option du facteur-guichetier pour l'organisation du bureau de poste et charge Monsieur le Maire de contacter les dirigeants de la Poste pour définir les modalités de ce nouveau fonctionnement.**

✎ ✎

05 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget principal :

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :**

BUDGET COMMUNAL		
FONCTIONNEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
D – 65548 – Autres contributions	- 100,00 €	
D - 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 100,00 €	
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

✎ ✎

06 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget annexe de l'assainissement :

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :**

BUDGET COMMUNAL		
FONCTIONNEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
D – 61523 – Réseaux	- 2 000,00 €	
D - 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 2 000,00 €	
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

☞ ☞

07 – Marché de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg – Avenant n° 3 au Lot n° 2 et avenant n° 1 au Lot n° 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du marché cité ci-dessus, pour des sujétions techniques imprévues :

Lot n° 2 : la réalisation des travaux achevés permet de préciser les quantités réalisées. En raison de la présence de rochers, plusieurs postes de dépenses ont été impactés. Une plus-value d'un montant de 14 920,35 € HT doit être constatée.

Lot n° 3 : lors des opérations de contrôle, il s'est avéré qu'un regard devait être réhabilité. Une plus-value d'un montant de 5 000,00 € HT doit être constatée.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal** tenant compte des sujétions techniques imprévues, **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 de l'entreprise TPCRB et l'avenant n° 1 au lot n° 3 de l'entreprise ATEC.**

☞ ☞

08 – Travaux de remise en état de la plage et des abords du plan d'eau de la Roussille :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'orage du 22 juin 2023, d'importants dégâts ont été constatés au plan d'eau de la Roussille.

Une expertise du sinistre a eu lieu le 13 juillet 2023.

Des travaux de remise en état de la plage et de ses abords s'avèrent nécessaires.

L'entreprise COLAS sollicitée a transmis un devis d'un montant de 20 447,00€ HT.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer** le devis de l'entreprise COLAS, pour un montant de 20 447,00 € HT.

☞ ☞

09 – Marché de réhabilitation d'un corps de bâtiment en commerce multi-services et en logements – Raccordement ENEDIS :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création du commerce multiservices et des 2 logements, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement électrique.

ENEDIS a transmis un devis d'un montant de 4 661,98 € TTC.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'ENEDIS, pour un montant de 4 661,98 € TTC.**

☞ ☞

10 – Marché de réhabilitation d'un corps de bâtiment en commerce multi-services et en logements – Avenants n° 2 et n° 3 au Lot n° 1 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux avenants concernant le lot n° 1 – Démolition Maçonnerie Réseaux, de l'entreprise PEREIRA LAMY, pour des sujétions techniques imprévues :

Avenant n° 2 : Démolition et reconstruction en parpaing entre l'ossature bois existante sur la face arrière, pour un montant de 6 225,00 € HT.

Avenant n° 3 :

- Enduits intérieurs : moins-value de 72 m² gobetis et plus-value de 72 m² enduit pierres vue intérieur.

- Moins-value pour la démolition de la couverture en tuiles appentis entre garage et logement 1/ moins-value de 15 m² d'enduit extérieur n'ayant pu être réalisé sur logement 1.

- Moins-value de plusieurs postes de l'avenant n° 2, finalement non réalisés.

Le montant total de l'avenant n° 3 s'élève à – 2 240,00 € HT.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal tenant compte des sujétions techniques imprévues, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 pour un montant de 6 225,00 € HT et l'avenant n° 3 au lot n° 1 pour un montant total de – 2 240,00 € HT.**

☞ ☞

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du commerce multi-services seront suspendus en août en raison des congés des entreprises, à l'exception de l'intervention de l'établissement GALLAND. La pose du carrelage sera réalisée à la rentrée par l'ADPBC Chantier d'insertion.

Il rappelle que ce projet bénéficie de la DSIL (30 % du montant HT des travaux) et de la DETR (50 % du montant HT des travaux). Il précise également que le recrutement des futurs gérants par l'association 1000 Cafés est en cours.

Concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la rue de l'Eglise et la rue du Berry seront refaites d'ici le 4 août 2023. La circulation sera interdite pendant l'intervention.

Les travaux reprenant dans le secteur de la rue du Château à partir du 28 août 2023, une déviation sera à nouveau mise en place par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire rappelle les festivités à venir, notamment la Fête patronale qui a lieu le week-end des 29 et 30 juillet 2023. Il invite les conseillers municipaux et leurs proches à venir. Madame Doizon-Pauly, présidente de l'association Fêtes et loisirs castelluciens, rappelle la possibilité de s'inscrire pour la soirée moules-frites du samedi 29 juillet 2023.

Monsieur Busset demande ensuite la parole pour évoquer deux points.

Tout d'abord, il souhaiterait que la peinture horizontale signalant les ralentisseurs au plan d'eau de la Roussille soit refaite et que le passage surélevé dans la rue de la Roussille soit rehaussé. En effet, il s'inquiète des nombreux conducteurs ne respectant pas la limitation de la vitesse à 30 kms/ heure. Il lui semble que le ralentisseur est moins élevé depuis la reprise de la chaussée réalisée à la suite des travaux d'assainissement et que celui-ci ne joue donc plus guère son rôle.

Les conseillers municipaux concèdent qu'il y a de nombreux excès de vitesse sur la commune, en particulier dans le secteur du lotissement la Roussille.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que la hauteur des ralentisseurs est réglementée et précise que ceux réalisés par l'entreprise COLAS sont conformes et ne pourront donc pas être relevés.

En deuxième point, Monsieur Busset souhaite revenir sur le feu d'artifice du 14 juillet. Il fait part de remarques de spectateurs : certains l'ont trouvé moins spectaculaire que d'autres années. Madame Doizon-Pauly répond que le feu d'artifice commandé était effectivement plus réduit du fait du prix. La commune investit surtout dans celui de la fête patronale. Comme pour la première fois cette année, le feu d'artifice du 14 juillet a été tiré au plan d'eau de la Roussille pour des raisons de sécurité, il y a peut-être confusion dans la mémoire collective, entre ces deux feux.

Il est proposé de rediscuter du choix de la date et du niveau de la prestation pour les futurs feux d'artifice.

☞ ☞

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-et-une heures trente.***

La secrétaire de Séance



Martine POLLI



Le Maire



Jean-François BOUCHET